

QUE FAIRE EN CAS DE DECOUVERTE D'OISEAUX MORTS OU MORIBONDS

Protocole à destination des collectivités territoriales

Deux procédures distinctes encadrées

OISEAUX MALADES

Peut être suspecté d'être atteint du virus, tout oiseau n'ayant plus de comportement de fuite, ou présentant des troubles neurologiques

Oiseaux dans un endroit public **confiné** (cour d'école, marché, EHPAD...) **avec danger immédiat** pour la population

Mise en place d'un **périmètre empêchant le public de s'approcher**, appel à la DDPP (ou OFB si DDPP non joignable)

Oiseaux se trouvant sur une plage, dans le milieu naturel

ne pas toucher ni déplacer l'oiseau, ne pas s'approcher de l'animal (cf. Affiche)

OISEAUX MORTS

Tous les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques (canards, échassiers, oiseaux marins ...), tous les rapaces et mortalité groupée* pour les autres espèces

Appel à l'OFB (02.51.30.94.56) en précisant

- la géolocalisation
- l'espèce et le nombre
- l'état des cadavres (sur photographie)

Si collecte pour analyse :

- déplacement du/des cadavre(s) vers le local du service technique pour conservation à température ambiante 48H max
- respect des mesures d'hygiène et biosécurité
- l'OFB acheminera le/les cadavre(s) vers le laboratoire d'analyse

Si pas de collecte pour analyse :

- le Maire fait **ramasser les cadavres** par les services techniques en respectant le mode opératoire biosécurité (**)
- les cadavres sont ensuite **pris en charge par le service d'équarrissage** en application de l'article R. 226-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime